

**ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY**

SECRETARIAT

P. O. Box 3243

ADDIS ABABA

**ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAINNE**

SECRETARIAT

B. P. 3243

CM/163

CONSEIL DES MINISTRES
Neuvième session ordinaire
Kinshasa, septembre 1967

RAPPORT INTERIMLAIRE SUR LES BUREAUX PERMANENTS DU SIEGE DE L'OUA



CM/163

MICROFICHE

RAPPORT INTERIMAIRE
SUR LES BUREAUX PERMANENTS DU SIEGE DE L'OUA

Lors de la septième session ordinaire du Conseil des Ministres qui s'est tenue à Addis-Abéba en octobre-novembre 1966, la résolution CM/Res.89/Rev.1 a été adoptée après un long débat sur le rapport du Secrétaire général administratif sur cette question. Le présent rapport se propose simplement de mettre les Etats membres au courant du progrès réalisé jusqu'à présent dans la mise en exécution de cette résolution.

2. Jusqu'à ce jour, trois pays ont désigné des experts pour faire partie des deux commissions prévues par le Conseil des Ministres :

- L'Ethiopie a nommé trois personnes dont deux sont des experts en architecture et en génie civil, la troisième étant expert dans les questions financières;
- La République de Tunisie a nommé deux personnes dont l'une est un expert en architecture, tandis que l'autre est un expert en questions financières;
- La République Arabe Unie a désigné deux personnes: un ingénieur-expert et un expert en questions financières;
- Le Royaume du Maroc a promis de désigner deux personnes.

3. Il ressort donc du précédent paragraphe que d'autres nominations d'experts pour faire partie des deux commissions sont toujours attendues pour permettre au Secrétariat d'organiser la première réunion des deux commissions.

4. En exposant le progrès réalisé dans la mise en exécution de cette résolution, il est nécessaire d'insister sur certains aspects financiers du problème, qui se poseront inévitablement au Secrétariat lorsque celui-ci organisera les réunions des deux commissions. Il est clair que la résolution en question a passé sous silence la question des dépenses à encourir pour organiser les réunions des commissions, bien que l'on puisse présumer que, conformément au libellé de la résolution, les Etats membres

qui mettront des experts à la disposition de ces commissions, prendront en charge, non seulement les émoluments de ces experts durant leur service au sein des commissions, mais aussi leur frais de déplacement et de subsistance pendant la durée des travaux des commissions.

Si donc les frais encourus à ce titre sont pris en charge par les Etats membres qui ont désigné ou désigneront des experts, il semble logique que les services du secrétariat des réunions de ces commissions soient couverts par le Secrétariat général. Si tel est le cas, il est demandé au Conseil des Ministres d'autoriser le Secrétariat à ouvrir les crédits nécessaires pour desservir les deux commissions, dans le prochain budget de l'exercice financier 1968/1969. D'un autre côté, s'il s'agit de demander aux commissions de commencer leurs travaux immédiatement après la désignation des experts par le cinquième Etat membre, le Conseil des Ministres devra donc autoriser le Secrétariat à organiser les réunions des commissions au cours du présent exercice financier, et à soumettre un rapport à ce sujet à la prochaine session budgétaire du Conseil des Ministres.

5. La résolution CM/Res.89/Rev.1 se trouve attachée en annexe à ce rapport.



CONSEIL DES MINISTRES
Septième session ordinaire
Addis-Abéba, octobre/novembre 1966

RESOLUTION SUR LE SIEGE PERMANENT DE L'OUA

Le Conseil des ministres réuni en sa septième session ordinaire à Addis-Abéba, Ethiopie, du 31 octobre au 9 novembre 1966;

Considérant la résolution CM/Res.60 chargeant le Secrétaire général administratif de procéder aux enquêtes et d'entreprendre les pourparlers nécessaires en vue de la construction d'un immeuble qui abriterait le Siège permanent de l'OUA;

Considérant le rapport CM/124 du Secrétaire général administratif relatif à cette question;

Exprime ses remerciements et sa gratitude à Sa Majesté Impériale Haile Selassié I, Empereur d'Ethiopie pour son offre gracieuse d'un terrain à Addis-Abéba destiné à l'édification envisagée et pour toutes les facilités accordées au Secrétariat général pour son installation provisoire :

Décide

1. La création d'une commission mixte composée de cinq architectes et ingénieurs fournis par cinq Etats membres qui aura pour mission d'étudier le projet d'édifice sur le plan technique;
2. La création d'une commission de cinq experts financiers fournis par cinq Etats membres dont la mission sera d'étudier le projet sur le plan budgétaire en vue de déterminer d'une part l'importance du projet, compte tenu des capacités budgétaires des Etats membres et d'autre part les modalités de financement.
3. En attendant que ces deux commissions déposent leurs rapports à la prochaine Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, le Secrétaire général administratif est habilité à accomplir les formalités nécessaires en vue de recevoir le terrain offert par Sa Majesté Impériale l'Empereur d'Ethiopie.



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

1967-09

Progress report on the Permanent O.A.U. Headquarters Buildings

Organization of African Unity

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/7256>

Downloaded from African Union Common Repository